



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

frais médicaux

Question écrite n° 57865

Texte de la question

M. Guillaume Garot attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le régime de remboursement par la sécurité sociale des dialyses effectuées à l'étranger. Il semble en effet que, depuis le 1er janvier 2009, les personnes se rendant à l'étranger pour un court séjour ne puissent plus se faire rembourser à leur retour en France le prix des séances de dialyse (dans la limite de 298 euros) effectuées sur place, comme c'était le cas jusqu'à cette date, mais sont désormais remboursées selon le tarif applicable aux nationaux du pays. Cette modification a de lourdes incidences pour les personnes qui ont l'habitude de se rendre dans leur pays d'origine pendant les vacances comme pour celles qui souhaitent effectuer des voyages de tourisme à l'étranger. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en oeuvre pour répondre aux inquiétudes des personnes dialysées de France.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Garot](#)

Circonscription : Mayenne (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57865

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 septembre 2009, page 8451

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)